Questionnaire pour les personnes survivantes après institutionnalisation\*

\*Institutionnalisation signifie toute période durant laquelle vous avez été empêché.e de quitter un endroit administré par la psychiatrie, ou bien durant laquelle il a été pratiqué des choses sur vous, contre votre volonté, par la psychiatrie.

* De quoi avez-vous besoin pour vous-même en tant que personne survivante (par rapport à l’état, à la société, à quelqu’un d’autre)?
* Quels sont chacun des moyens par lesquels l’institutionnalisation psychiatrique vous a fait du mal? (Vous pouvez décrire ce que la psychiatrie vous a fait, si vous le souhaitez, mais aussi comment cela a affecté votre vie et vous-même.)
* Comment guérissez vous des blessures/des maltraitances/des traumatismes que l’institutionnalisation psychiatrique vous a causé?
* Y a t-il d’autres choses que vous souhaitez dire à propos de votre vie et du fait d’avoir survécu et au sujet de qui vous êtes en dehors de cette expérience dévastatrice?

N’hésitez pas à utiliser davantage d’espace si c’est nécessaire et à faire des commentaires supplémentaires.

Vous pouvez mentionner votre nom et votre adresse e-mail ou bien envoyer ce document de façon anonyme.

Veuillez envoyer ceci à l’adresse : [tminkowitz@earthlink.net](mailto:tminkowitz@earthlink.net). Tina Minkowitz est une survivante et une avocate des droits de l’homme, qui porte un intérêt aux réflexions collectives au sujet des réparations\*\* qui sont dues à la suite des institutionnalisations psychiatriques. Les réponses à ce questionnaire fourniront des informations pour son travail juridique et de politiques à ce sujet. Chaque personne survivante qui aura communiqué son adresse email sera invitée à en discuter plus avant.

\*\* Les réparations pour les violations des droits de l’homme et du droit humanitaire sont reconnues comme une obligation des états dans la résolution de l’Assemblée générale des Nations Unies, dont le lien suit: <https://undocs.org/A/RES/60/147>. Les formes de réparation sont : satisfaction, garanties de non-répétition, restitution, réadaptation et indemnisation. Ce dispositif légal peut nous être utile pour réfléchir à propos de ce que nous voulons et sur nos besoins en tant que personnes survivantes.